



**Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)**

**A. Modalités de la consultation**

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) a été soumis à la consultation du public.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet d’arrêté par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s’est déroulée du 20 février au 13 mars 2026 inclus.

**B. Synthèse des observations**

**1. Données générales**

40 contributions ont été déposées sur le site du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Elles proviennent des metteurs en marché ou de leurs représentants, des représentants des acteurs de l’économie sociale et solidaire intervenant dans le secteur du réemploi ou du tri, des représentants de la filière déchets.

**2. Synthèse des observations**

***Revalorisation du soutien exceptionnel au tri :***

Certains contributeurs saluent la fixation du montant de 268 €/t pour le soutien exceptionnel au tri en 2026, nécessaire pour mieux couvrir les coûts des opérateurs de tri et faire face à la situation d’urgence. Toutefois, ils rappellent que ce chiffre est en deçà du besoin des opérateurs, appellent à une hausse du niveau de soutien dans le futur (à 304 €/t) et demandent la correction du soutien pour 2025, estimant que le déficit des opérateurs de tri (évalués par ces contributeurs à 45 €/t en 2025) fragilise la pérennité de la filière. Des contributions demandent à ce que soit précisé explicitement que le montant de 268 €/t concerne bien toute la période 2026.

D’autres contributeurs alertent sur la hausse des coûts pour les metteurs en marché induite par cette nouvelle augmentation du soutien au tri, alors qu’ils font face à des difficultés économiques. Ils jugent

que le travail mené par l'Ademe a manqué de transparence. Ils regrettent que la méthodologie retenue par l'Ademe et que ses conclusions n'aient pas été communiquées aux parties prenantes et jugent que les données fournies par les opérateurs de tri conventionnés manquent de fiabilité, car elle sont déclaratives et non certifiées. Ils estiment qu'il est urgent de réformer rapidement le cahier des charges, sur la base d'une méthodologie transparente permettant d'établir des données objectivées et de construire un bon rapport « coût-efficacité », assurant ainsi la soutenabilité de la filière. Ils dénoncent l'absence de contreparties demandées aux opérateurs de tri, ainsi que la modification régulière des dispositions du cahier des charges relatives au soutien exceptionnel, source de complexité administrative pour l'éco-organisme.

### ***Rehaussement du plafond du tri***

Des contributeurs estiment que le plafond proposé est acceptable, tout en proposant sa suppression, estimant qu'il est artificiel, anticoncurrentiel et freine le développement de la filière.

D'autres contributeurs, sans demander le déplafonnement, annoncent ne pas s'y opposer.

Enfin, certaines contributions sont contre l'augmentation du plafond de 30 %, estimant qu'il est inopérant en raison de l'exception prévue en deçà de 2 000 tonnes, et que, combiné à l'augmentation du soutien au tri, il contribue aux surcoûts pesant sur les metteurs en marché.

### ***Prise en compte de la situation des opérateurs dont le montant du soutien usuel est supérieur au montant du soutien exceptionnel***

Plusieurs contributions y sont favorables. Aucune contribution ne s'y oppose.

### ***Suppression d'audits financiers***

Une contribution demande à ce que soit maintenue la disposition prévoyant que le versement du soutien au tri est conditionné à la production d'un audit financier sur les coûts du tri.

## **C. Prise en compte des observations du public**

Le projet d'arrêté propose de fixer le soutien au tri pour 2026 à 268 €/t : ce montant est basé sur le travail réalisé par l'Ademe, visant à calculer la moyenne du coût des opérations de tri pour les opérateurs. Les contributeurs ne proposent pas, de manière étayée, de montant alternatif. Dans certaines contributions, le chiffre de 304 €/t apparaît, mais ces demandes ne sont pas appuyés d'éléments concrets de nature à remettre en cause le montant de 268 €/t. Dès lors, le montant de 268 €/t n'est pas modifié.

Aucune contribution ne s'opposant à la conservation du soutien usuel en 2026 pour les opérateurs dont le soutien usuel est plus important que le soutien exceptionnel, cette disposition est conservée.

De même, la quasi-totalité des contributions ne contestent pas la suppression de la disposition prévoyant que le versement du soutien au tri est conditionné à la production d'un audit financier sur les coûts du tri, elle est donc maintenue.

S'agissant de la revalorisation des soutiens et de leurs modalités de versement dans les années à venir, ainsi que de la détermination du rapport « coût-efficacité », ces points relèvent de la réforme structurelle de la filière, engagée par le ministre délégué chargé de la transition écologique. Ils ne concernent donc pas cet arrêté.